REPAS DES AINÉS 2021

Après deux ans d'absence dû à la Covid-19, les habitants de Bretteville, âgés de 65 ans et plus, se sont retrouvés au repas des aînés, le dimanche 24 octobre 2021.
Ce moment très attendu par les 85 invités de la municipalité, s'est déroulé dans une ambiance cabaret.
L'Amicale Brettevillaise a mis les petits plats dans les grands, avec une décoration baroque entièrement réalisée par les soins des bénévoles.
Le repas en lui-même, que les aînés ont pu déguster, a été préparé par le traiteur « Bosquet ». Celui-ci a été entrecoupé par l'animation de la compagnie « Lyv'and'Ko ».
Les doyens de la journée, Solange JOLY et Gérard ZANIEWSKI ont reçu, de la part du CCAS de la commune, un bouquet de fleurs et un coffret de bouteilles de vin.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Les restes d'un plat, la fin d'une bouteille de vin, un dessert à peine entamé. Depuis le 1er juillet, les restaurateurs ont l'obligation de proposer à leurs clients des contenants réutilisables ou recyclables pour qu'ils puissent emporter leurs restes à l'issue du repas.
Plus d'information :
https://lecotentin.fr/journée-nationale-de-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire

BULLETIN D'INFORMATION DE BRETTEVILLE

Numéro 55 **NOVEMBRE 2021**

✓ Le Mot du Maire Page 1
✓ Informations diverses Page 2 à 5
✓ La voirie communale Page 6 à 8
+ supplément TÉLÉTHON, spectacle et après-midi jeux société

Le mot du maire

En automne les feuilles se ramassent à la pelle, heureusement que nos voieries sont maintenant en bon état. Les efforts financiers faits par la municipalité depuis 2014 pour la rénovation de nos voies de circulation arrivent à leur fin.
Quand elle n'entretient pas ou quand elle remet en état des voieries vieilles de dizaines d'années la commune est critiquée.
Je subis des attaques personnelles pleines de sous-entendus sur ma probité et celle du Conseil, par voie de Presse ou sur les réseaux qui n'ont de sociaux que le nom.
Je suis un élu MAIS pas un paillasson. Ma porte est ouverte, dire qu'il n'y a pas eu concertation est une contre vérité, les riverains de tous les endroits où des travaux ont eu lieu ont été prévenus en amont. Par contre le calendrier à la minute près n'était pas de notre ressort. Les arbitrages sur les choix des travaux ont deux priorités qui sont la sécurité sur nos routes et la possibilité à chaque habitant de Bretteville d'accéder chez lui dans les meilleures conditions.
C'est pour une de ces deux raisons que l'abri bus de St Germain a été démonté, il menaçait de s'effondrer. Il sera remplacé, par nos soins, au plus tôt.

Vous trouverez en annexe un plan de la commune qui explique la répartition des voies communales, chemins ruraux, départementales et limites d'agglomération.

L'équipe municipale est mobilisée pour faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre.
Le repas des Ainés du 24 octobre en est l'exemple. L'engagement de l'Amicale Brettevillaise, du CCAS, des artistes et des élus a fait de cette journée un moment inoubliable. Rendez-vous est pris pour 2022.

Jean Paul MAZE

Site internet : www.bretteville50110.fr

Facebook : Mairie de Bretteville – 50110

Panneau Pocket : Bretteville

URGENCES ÉLECTRICITÉ (EDF)
09.72.67.50.50
URGENCES GAZ
08.00.47.33.33
URGENCES/ASTREINTES EAU
02.33.08.26.87 ou 02.33.08.27.06
En dehors des heures d'ouverture : 06.29.92.74.67

INFORMATIONS DIVERSES

CAMPAGNE DE DÉRATISATION

Chaque année des dégâts considérables sont causés en France par les rats et les souris. De plus, ces animaux nuisibles représentent une menace permanente d'épidémies car ils transportent et disséminent les germes de nombreuses maladies.
C'est pourquoi, la municipalité a décidé de poursuivre cette année l'effort accompli dans ce domaine.

Une distribution gratuite de raticide (500g/foyer/an) aura lieu du 12 novembre 2021 au 3 décembre 2021 de 16h30 à 17h00, **uniquement le vendredi**, à l'atelier municipal (chemin des Fosses à Terre). Merci de vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, port du masque obligatoire.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire, les A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E- Requis, invitent les membres du Conseil Municipal, les enseignants, les habitants de la commune, les enfants à assister à la cérémonie du 11 novembre 2021 qui aura lieu suivant le programme établi comme suit :

12h00 Rassemblement au Monument aux Morts de Bretteville (Eglise)
Envoi des couleurs (par un ancien combattant)
Dépôt de gerbes et de bouquets par les enfants
Lecture des messages
Appel des morts
Sonnerie aux morts
Minute de silence
Sonnerie la Marseillaise

Après la cérémonie, distribution de friandises aux enfants et vin d'honneur traditionnel offerts par la municipalité à la salle de la Chènevière (pass sanitaire obligatoire).

TRAVAUX DE VOIRIES 2021

LES HORAIRES DE LA MAIRIE

- Le lundi de 9h00 à 12h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30

MÉDAILLE DE LA FAMILLE : OUVERTURE DES DEMANDES

MÉDAILLE DE LA FAMILLE ATTRIBUÉE AUX PERSONNES AYANT ÉLEVÉ DES ENFANTS – PROMOTION 2022
Les demandes ou propositions d'attribution de la médaille de la famille doivent être déposées en Mairie de domicile du candidat avant le 15 février 2022 : elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- Une copie d'une pièce d'identité de la personne candidate,
- Une copie intégrale du livret de famille,
- En cas de divorce ou de séparation, un extrait de la décision ayant prononcé et précisant à qui a été confiée la garde des enfants,
- Les certificats de scolarité pour tous les enfants soumis à l'obligation scolaire, ou des renseignements concernant la situation ou les études des enfants âgés de plus de 16 ans.

ATTENTION : suite à l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille, des changements sont intervenus :

- Le formulaire à utiliser est le CERFA numéro 15319*01,
- Il n'y a plus de notion de médaille de bronze, d'argent ou d'or en fonction du nombre d'enfants, et la prime est dorénavant d'un montant unique pour chaque médaillé(e).

RAPPEL : le nombre d'enfants requis pour postuler à la médaille de la famille est de quatre ou plus ; le plus jeune des enfants ayant vécu au minimum deux années et l'aîné de la fratrie devant atteindre au minimum l'âge de 16 ans.

ASSOCIATION « ARTS CRÉATIFS DE BRETTEVILLE »

L'association « arts créatifs de Bretteville », présidée par Monsieur MAZEAU, comprend désormais une nouvelle activité : techniques mixtes. Dans le même atelier se pratiquent peinture à l'huile, fusain ou acrylique (au choix des adhérents). Le but de cet atelier est de travailler ensemble et de s'aider mutuellement en fonction des compétences de chacun. Cet atelier est le lundi de 14h00 à 17h00, salle d'activité de la bibliothèque, et est dirigé par Mme Skottuba.
Pour rappel, l'association comprend également une activité couture (encadrée par Mme BLAIZOT, le lundi de 18h00 à 20h00, une fois par mois) et une activité aquarelle (encadrée par Monsieur MAZEAU, le mardi pour le perfectionnement et le mercredi de 18h00 à 20h00 pour les débutants).
Contacts : Mme BLAIZOT au 02.33.20.52.57 / Mme SKOTTUBA au 06.11.51.07.90 / Mr MAZEAU au 02.33.44.43.23

ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDI À LA CIDRERIE

Visite de la cidrerie de la Chesnaie pour 14 enfants.
Les enfants ont pu déguster un délicieux jus de pommes.

LA VOIRIE COMMUNALE

LES VOIES COMMUNALES (en jaune sur le plan)

Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales (Code de la voirie routière, art. L.141-1). Depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, sont devenues voies communales, les voies qui, à la date du texte, appartenaient à la catégorie des voies urbaines, des chemins vicinaux en l'état d'entretien, dont la liste était fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, et les chemins ruraux reconnus dont les conseils municipaux avaient prononcé l'incorporation par délibération. Pour toutes les voies aménagées après cette date, le statut de voie communale implique décision expresse de classement dans le domaine public.
A la différence des chemins ruraux, l'entretien des voies communales constitue une dépense obligatoire de la commune (CGCT, L.2321-2).

LES CHEMINS RURAUX (en vert sur le plan) ET LES CHEMINS D'EXPLOITATION

Les chemins ruraux correspondent aux chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (Code rural, art. L.161-1). Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. Toutefois, l'usage de ces chemins peut être interdit au public (Code rural, art. L.162-1).
L'entretien des chemins ruraux est facultatif. En effet, les dépenses d'entretien des chemins ruraux ne figurent pas parmi les dépenses obligatoires de la commune.

LES ROUTES DÉPARTEMENTALES (en rose sur le plan)

Les routes départementales sont des voies de circulation appartenant au domaine public routier. Ces routes sont gérées dans leur ensemble par les départements, et toutes les dépenses concernant la construction, la rénovation et l'entretien des routes départementales sont donc à la charge du Conseil Départemental s'occupant de ladite route.
Dans la zone définie comme agglomération (à partir des panneaux indiquant l'entrée dans Bretteville), l'entretien des haies et trottoirs est à la charge de la commune, le revêtement de la voirie (bitume) reste à la charge du département.

Avec le département, une convention est signée, par la commune, pour procéder au déneigement des départementales en priorité.

LA VOIRIE COMMUNALE : RESTRICTIONS

Les autorisations d'occupation temporaire
Une autorisation doit être demandé par les propriétaires riverains qui veulent exécuter des travaux en bordure des voies communales ou dans leur emprise.

Les permissions de voirie
« L'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable. » (Article L.113-2 du code de la voirie routière)

LE BROYAGE À DOMICILE

Depuis le 1er octobre, la communauté d'agglomération lance à nouveau sa campagne de broyage à domicile des branchages.
Cette opération vous permet de gérer vos résidus de jardins et dans ce cas prévis vos branchages sur place en obtenant du broyat à incorporer ensuite à votre composteur ou à placer au pied de vos plantations ou sur votre potager.

Bénéfique pour l'environnement, cette opération vous permet également un gain de temps, en vous évitant des trajets en déchèterie et diminue les tonnages de branchages à traiter par la collectivité.
Prix : 35.00 € la première heure (80 % du coût de l'opération est pris en charge par la communauté d'agglomération).

Infos sur :
https://lecotentin.fr/le-broyage-domicile

COLLECTE DE JOUETS D'OCCASION

Dans une démarche sociale et solidaire, à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), l'agglomération du Cotentin, en partenariat avec Fil et Terre, lance l'opération « un jouet donné = un enfant comblé », permettant de collecter des jouets d'occasion à l'approche de Noël.
Toutes personnes ayant des jouets, livres pour enfants ou jeux de société d'occasion dont ils ne se servent plus peuvent venir les déposer dans l'une des 11 déchèteries participatives du Cotentin entre le 1er et le 28 novembre 2021 : déchèteries de Gréville-Hague, Les Pieux, d'Héauville, des Moitiers d'Allonne, de Port-bail sur Mer, du Ham, de Valognes, de Martinvast, de Querqueville, d'Anneville en Saire, de Varouville.

Tous les jouets d'occasion sont acceptés : électriques, électroniques, en bois, de société, de construction, poupées, …
Il est cependant nécessaire de vérifier qu'ils soient complets et en bon état (qu'ils fonctionnent bien et ne soient pas cassés), et ne contiennent plus de piles pour ceux qui en possédaient. Les boîtes d'origines sont requises pour les jeux de société et les puzzles. Les peluches ne sont pas acceptées.

Que deviennent vos dons ? Fil et Terre, association partenaire, se chargera ensuite de les trier, nettoyer et remettre en état pour qu'ils soient revendus à petits prix, dans leurs différents points de vente, permettant ainsi aux jouets d'avoir une seconde vie pour Noël.
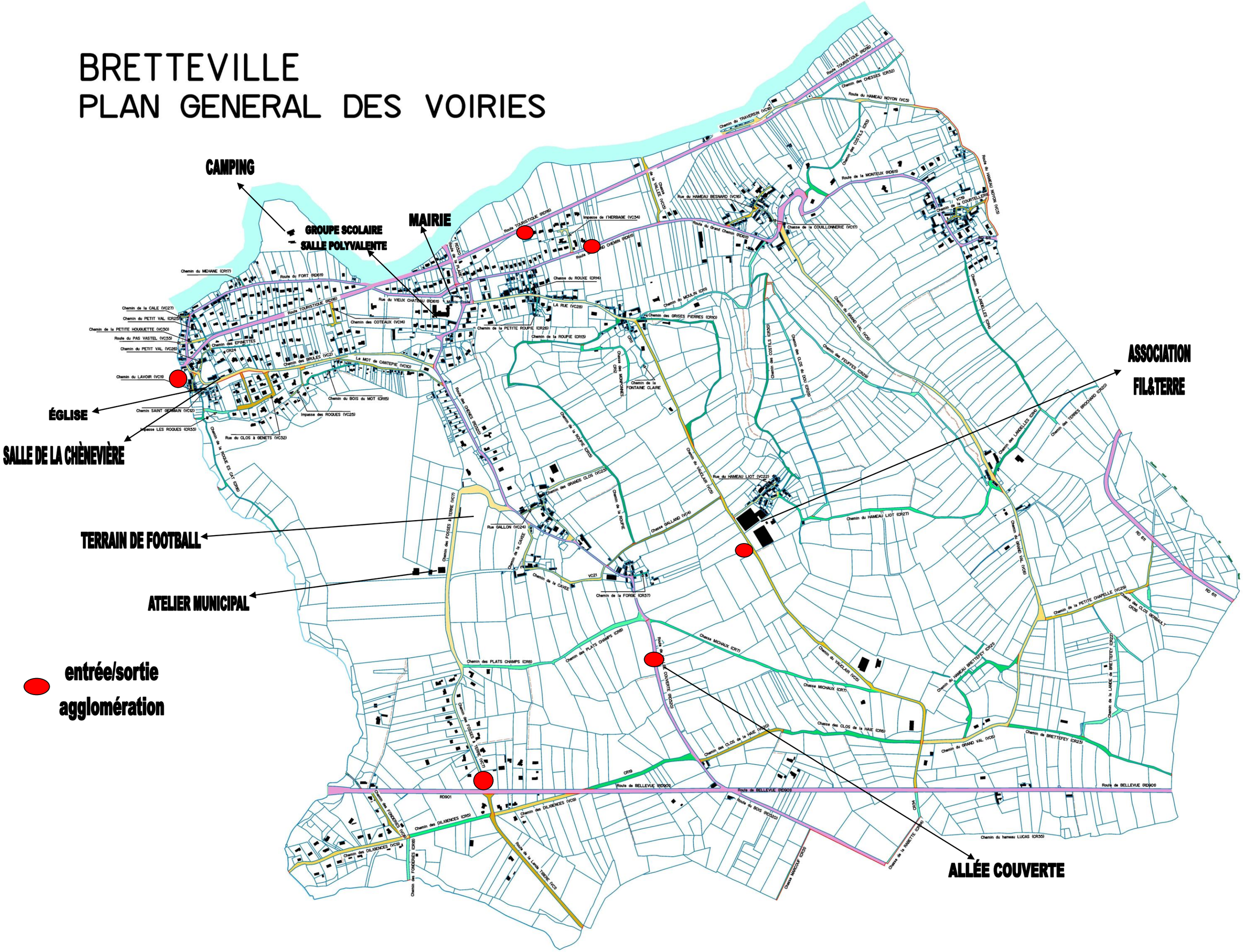
BRETTEVILLE
PLAN GENERAL DES VOIRIES